



Délibération n° 82 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René-Louis FAGES, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Michael GIL (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Karine QUEVEDO (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Cyrille AMIRAULT).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle LACUBE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Marché de matériels de plomberie n° 3678MG14, de chauffage et d'arrosage – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les communes de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Jacou, Pérols, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone, et le CCAS de Montpellier – Lancement de la consultation – Autorisation de signature.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, les Communes de Montpellier, Castelnau-Le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Pignan, St Brès, Villeneuve-Lès-Maguelone et le CCAS de Montpellier, doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la fourniture de petits matériels électriques destinés au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que notre Etablissement Public de Coopération Intercommunal ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert).

Le marché sera à bons de commande et comportera quatre lots dont les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 82/2014

**Objet : Marché de matériels de plomberie n° 3678MG14, de chauffage et d'arrosage –
Convention constitutive de groupement de commandes**

Le marché sera à bons de commande et comportera quatre lots dont les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

Pour le lot n°1 : Petits matériels

- Communauté d'Agglomération : 30 000 € H.T.
- Commune de Montpellier : 300 000 € H.T.
- Commune de Castelnau-le-Lez : 31 000 € H.T.
- Commune de Grabels : 25 000 € H.T.
- Commune de Jacou : 17 500 € H.T.
- Commune de Pérols : 6 000 € H.T.
- Commune de Pignan : 8 000 € H.T.
- Commune de Saint Brès : 2 000 € H.T.
- Villeneuve Les Maguelone : 2 200 € H.T.
- CCAS de Montpellier : 25 000 € H.T.

Pour le lot n°2 : Piles, Batteries

- Communauté d'Agglomération : 5 000 € H.T.
- Commune de Montpellier : 13 000 € H.T.
- Commune de Castelnau-le-Lez : 4 500 € H.T.
- Commune de Pérols : 500 € H.T.
- Commune de Pignan : 400 € H.T.
- CCAS de Montpellier : 500 € H.T.

Les Communes de Grabels, Jacou, Saint Brès et Villeneuve-Lès-Maguelone ne participent pas à ce lot.

Pour le lot n°3 : Lampes éco

- Communauté d'Agglomération : 50 000 € H.T.
- Commune de Montpellier : 50 000 € H.T.
- Commune de Castelnau-le-Lez : 12 500 € H.T.
- Commune de Grabels : 5 000 € H.T.
- Commune de Jacou : 5 000 € H.T.
- Commune de Pérols : 500 € H.T.
- Commune de Pignan : 1 600 € H.T.
- Commune de Saint Brès : 2 000 € H.T.
- Villeneuve Les Maguelone : 1 800 € H.T.
- CCAS de Montpellier : 20 000 € H.T.

Pour le lot n°4 : Lampes à décharges

- Commune de Montpellier : 95 000 € H.T.
- Commune de Castelnau-le-Lez : 3 500 € H.T.
- Commune de Jacou : 4 500 € H.T.

La Communauté d'Agglomération, les communes de Grabels, Pérols, Pignan, Saint Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et le CCAS de Montpellier ne participent pas à ce lot.

Le marché sera signé et notifié par la Commune de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du Groupement, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Chaque Commune ou groupement de Communes sera en charge de son exécution pour ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'établissement d'un Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les Communes de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Pignan, St Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et le CCAS de Montpellier ;
- autorise la signature de la convention et des marchés à intervenir avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres, à l'issue de la consultation conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 82/2014

**Objet : Marché de matériels de plomberie n° 3678MG14, de chauffage et d'arrosage –
Convention constitutive de groupement de commandes**

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 12 juin 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN